Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260407-D202625-DE

LAMPAUL
PLOUARZEL

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
03 avril 2026
Membres

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à 18 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Etaient présents : Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Loïc MARREC, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL, Anouk PERON, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absent excusé : Isabelle LE BIHAN qui a donné procuration à Loïc MARREC.

Secrétaire de séance : Anne JOURDAIN

DELIBERATION N°D-2026-25

Objet : fixation des indemnités des élus

Rapporteur : Tristan BREHIER, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123-23,

Considérant que l'article L 2123-23 du code précité fixe des taux maximums de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la Commune compte 2 277 habitants,

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Cependant une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le C.G.C.T. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, adopte les dispositions suivantes :

- **Article 1 :** le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260407-D202625-DE

A compter du 21 mars 2026 le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants:

REPARTITION DES INDEMNITES A LAMPAUL-PLOUARZEL (2026-2032)			
FONCTION	TAUX	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE	INDEMNITE BRUTE ANNUELLE
Maire	54,68%	2 247,63 €	26 971,60 €
1er adjoint	13,25%	544,64 €	6 535,73 €
2e adjoint	13,25%	544,64 €	6 535,73 €
3e adjoint	13,25%	544,64 €	6 535,73 €
4e adjoint	13,25%	544,64 €	6 535,73 €
5e adjoint	13,25%	544,64 €	6 535,73 €
Conseiller délégué 1	8,01%	329,25 €	3 951,03 €
Conseiller délégué 2	8,01%	329,25 €	3 951,03 €
Conseiller délégué 3	8,01%	329,25 €	3 951,03 €
Conseiller délégué 4	8,01%	329,25 €	3 951,03 €
Conseiller délégué 5	8,01%	329,25 €	3 951,03 €
Conseiller municipaux	2,43%	*NB : versement annuel en décembre*	99,89 X 8 conseillers = 799,09 €
			80 204,49 €

- **Article 2 :** les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- **Article 3 :** en outre, il est proposé d'attribuer une indemnité annuelle de 2,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique aux 8 conseillers municipaux.

A :

15 voix POUR :	Tristan BREHIER, Yann KEREBEL, Anne JOURDAIN, Loïc MARREC, Isabelle LE BIHAN, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Eric COZIEN, Morgane LE GALL et Anouk PERON
04 voix CONTRE	Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 07 avril 2026,

Le Maire,
Tristan BREHIER

MAIRIE DE LAMPAUL PLOUARZEL (Nord-Finistère)